

CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
CREATION D'UN CAMPUS ENFANCE – JEUNESSE - LOISIRS

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/ / de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 4 février 2019

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de La Wantzenau, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DEPYL, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal du

ci-après dénommé « la Commune »

ET

Le Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de la Wantzenau, représenté par son président, Monsieur Gabriel MULLER, dûment habilité par délibération n° du Comité Syndical du ;

ci-après dénommé « SIVU du CES de La Wantzenau »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- La bibliothèque municipale
- L'établissement d'enseignements et de pratiques artistiques
- La structure périscolaire
- Le collège André Malraux
- La Fédération Française de Tennis
- Le club de football
- Le club d'athlétisme
- L'ADIAM 67

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018–2021

Vu la délibération du Conseil municipal de La Wantzenau du 7 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil municipal de Gamsheim du 18 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil municipal de Kilstett du 22 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° CP/ / du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 février 2019 approuvant la convention partenariale pour la création d'un campus enfance, jeunesse et loisirs

Vu la délibération n° du Conseil municipal de La Wantzenau du 2019 approuvant la convention partenariale pour la création d'un campus enfance, jeunesse et loisirs

Vu la délibération n° du Syndicat Intercommunal du CES de La Wantzenau du 2019 approuvant la convention partenariale pour la création d'un campus enfance, jeunesse et loisirs

Il est préalablement exposé

Pour renforcer son attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie des « rurbains », l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne d'augmenter sa population de 50 000 habitants. Pour ce faire, elle a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la création de 45 000 logements à l'horizon 2030, soit 3 000 logements par an. L'effort de construction porte pour la première fois davantage sur l'aire périurbaine que sur la ville centre (27 000 logements contre 18 000 sur Strasbourg). Les Communes de l'aire métropolitaine sont donc particulièrement concernées, et doivent se préparer à faire face à un afflux de nouveaux habitants, qui devra s'accompagner de création d'équipements tournés vers les familles, les jeunes actifs et les seniors.

La Commune de La Wantzenau s'inscrit dans cette dynamique territoriale en créant un ensemble de services au point de rencontre de la population actuelle et de celle qui sera accueillie dans le futur éco-quartier Smartdorf.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental et de développement Territorial et Humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
 - o Agir sur l'environnement pour améliorer l'attractivité des établissements scolaires
 - o Faciliter l'accès pour tous et l'expression de toutes les formes de culture
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public
 - o Accompagner le maintien d'une offre de services et de soins de proximité
 - o Accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
 - o Encourager la transition énergétique et numérique

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- Du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- De la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- D'accompagner la transition numérique
- De l'adaptation des services publics existants à de nouveaux enjeux culturels et sociaux
- Du développement du lien entre tous les utilisateurs des services proposés par la Commune : habitants actuels et futurs de la Wantzenau, mais aussi de Gamsheim et de Kilstett, les associations, les entreprises du secteur ;
- Imaginer de nouveaux services aux publics ;
- Permettre un libre accès aux équipements sportifs pour encourager la pratique auto-organisée, synonyme de bien-être et de lien social : piste d'athlétisme, city stade, skate-park.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La Commune de La Wantzenau ambitionne d'accueillir 1 200 habitants de plus dans 750 logements dont 350 logements sociaux d'ici 2030 pour atteindre 7 300 habitants. La population actuelle a une forte attente de nouveaux services à laquelle répond l'ambition de mettre à niveau les équipements publics au service de tous et ouverts sur l'extérieur pour préserver et développer « le bien-vivre ensemble au cœur des projets ». Cette mise à niveau des services permettra également de répondre au mieux à l'arrivée d'un public nouveau dans le cadre de la création de 350 logements sociaux et permettra une inclusion de chacun à tous les âges de la vie.

Un des pivots de cette réorganisation des services publics est d'une part la création d'un nouveau pôle regroupant l'école communale, le périscolaire et l'école de musique. Ce projet n'est pas seulement la construction de ces différents équipements sur un même endroit géographique, mais il s'inscrit dans un vrai projet de mutualisation des locaux pour en créer un parcours pédagogique pour les élèves à tous les âges.

D'autre part le projet est construit autour d'un projet numérique ambitieux à l'échelle de la Commune, ouvert aux élèves des écoles primaires de Gamsheim et Kilstett, qui garantira une continuité éducative de la petite enfance, en passant par les enseignements culturels, jusqu'au collège.

Le volet culturel :

Le projet culturel de La Wantzenau repose sur le principe de la culture pour tous et de l'accessibilité à tous les Wantzenauviens. La Commune souhaite que chacun puisse, à sa mesure, participer à la vie culturelle et, dans ce but, soutient la pluridisciplinarité, met en valeur les acteurs locaux ainsi que les initiatives associatives tout en faisant évoluer ses propres services.

La Wantzenau dispose de trois équipements culturels : l'espace Culturel « Le Fil D'eau », l'Ecole de Musique et la Bibliothèque.

L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » est un équipement multifonctionnel qui offre de larges possibilités d'utilisation en proposant une programmation culturelle variée pour tout public et soutenue par une politique tarifaire adaptée. « Le Fil d'Eau » associé à la bibliothèque est partenaire de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) pour le festival annuel du Département Vos Oreilles Ont La parole (VOOLP). Les coopérations avec l'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » seront renforcées et la programmation de la saison culturelle intégrera des spectacles scolaires.

La Bibliothèque est un service public très actif sur la commune, en s'appuyant très activement sur les services de la BDBR : co-construction de l'offre, expérimentation de services civiques sur la thématique de l'Education aux Médias et à l'Information. Le présent projet manifeste l'enjeu de poursuivre et d'amplifier ce partenariat notamment dans sa dimension numérique, et permettrait à la BDBR d'expérimenter de nouveaux services (prêt de livres numériques au collège, par exemple). L'offre de lecture pourra aussi s'envisager de façon globale en intégrant la question du projet de bibliothèque du groupe scolaire en construction dont la BDBR peut accompagner la réflexion.

L'enseignement et la pratique artistiques sont actuellement centrés sur la musique. Outre l'école de musique, la Commune dispose d'une harmonie municipale. Les locaux de l'école de musique jouxtent le bâtiment de direction de l'école primaire ce qui en limite

son extension. Les cours musicaux sont dispensés dans d'autres locaux, faute d'espace suffisants.

L'école de musique réalise, en lien avec les Communes avoisinantes, des actions associant résidences d'artistes, master class mêlant artistes professionnels et élèves, et pratiques amateurs. Elle a développé les pratiques collectives (chorales, orchestre junior, groupe de musiques actuelles, improvisation jazzistique). Les pratiques collectives sont ouvertes à tous, y compris les élèves non-inscrits à l'école de musique.

L'école de musique de la Wantzenau fait partie du réseau de l'ADIAM67 (Association départementale d'information et d'action musicales et chorégraphiques du Bas-Rhin), opérateur du Département en matière d'enseignement artistique. Le Département participe aux frais d'enseignement de l'Ecole de Musique.

Afin de développer l'éducation artistique des jeunes, de soutenir les pratiques amateurs à tous les âges, et de diversifier la palette des enseignements, la Wantzenau a le projet de transformer l'école de musique en un établissement d'enseignements et de pratiques artistique. Se voulant ouvert et intégratif, cet établissement est conçu avec des espaces mutualisés tels que l'auditorium et des espaces adaptés aux répétitions individuelles et collectives.

Le volet périscolaire :

La structure périscolaire de la Commune accueille aujourd'hui environ 150 enfants, âgés de 3 à 11 ans. Le projet d'agrandissement permettra de développer cette prestation pour un volume quasiment doublé (travail en cours avec la direction départementale de la jeunesse et des sports), en adéquation avec la projection d'augmentation de la population pour les années à venir.

La structure actuelle repose sur un projet éducatif construit avec d'autres services communaux comme par exemple la petite enfance et la lecture publique, et propose des activités diversifiées. L'implantation de cette nouvelle structure au sein d'un pôle unique permettra d'accroître encore un peu plus ces interactions.

Le volet sportif :

Plusieurs équipements communaux méritent une rénovation pour leur permettre de répondre à leur utilisation pour les années à venir. En collaboration avec les enseignants de la pratique sportive du collège de La Wantzenau, le SIVU a planifié trois phases de travaux allant de 2019 à 2021 et comprenant la rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, l'agrandissement et la rénovation des vestiaires et la rénovation du sol sportif.

Le Dojo (utilisé par les collégiens) ainsi que le terrain de tennis couvert bénéficieront eux aussi de travaux de rénovation énergétique devant améliorer la pratique sportive et réduire les coûts de fonctionnement.

La rénovation de la piste d'athlétisme a quant à elle déjà été réalisée. Anciennement en schiste elle est désormais en tartan. Elle est largement utilisée par les collégiens en journée, mais également par la section d'athlétisme locale dont la rayonnement est supra-communal : plus de 50% des membres ne sont pas domiciliés à La Wantzenau.

Les salariés de la zone économique locale ont également accès à cet équipement, répondant ainsi à de nouvelles pratiques sportives et de loisirs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le porteur des projets de rénovation de la piste d'athlétisme, de construction d'une structure périscolaire, d'un établissement d'enseignements et de pratiques artistiques, d'un skate park et d'un city stade et de rénovation thermique du Dojo et des terrains de tennis couverts est la Commune de La Wantzenau.

Le porteur du projet de restructuration du gymnase du collège André Malraux est le SIVU du collège de La Wantzenau.

3.1. Engagement des Porteurs de projet

a) La Commune de La Wantzenau s'engage à :

Pour l'établissement d'enseignements et de pratiques artistiques :

- Créer des espaces de pratiques artistiques collectives pouvant être utilisés par les élèves de l'école de musique, par les publics scolaires et accessibles au grand public pour les pratiques amateurs ;
- Mettre en place, pour l'école de musique, une tarification adaptée à l'accueil des nouveaux publics de la commune en lien avec la création de logements sociaux ;
- Organiser des actions et évènements culturels liant enseignements artistiques et pratiques amateurs et favorisant l'intergénérationnel.

Pour la lecture publique :

- Déployer, valoriser et évaluer les nouvelles offres développées, notamment l'offre numérique, dans un partenariat tripartite avec le collège pour la partie « Livre numérique » ;
- Former l'équipe de la bibliothèque notamment sur des modules numériques ;
- S'engager pour l'édition du festival de contes VOOLP (édition 2020 ou 2021) en mettant à disposition la salle « Le Fil d'eau » pour l'inauguration, mettre en place une résidence de conteur et développer la saison culturelle sur l'axe du conte ;
- Co-construire l'évaluation des offres de services développés ;
- Associer la BDBR au projet de bibliothèque du futur groupe scolaire.

Pour les équipements sportifs (sauf le gymnase du SIVU) :

- Garantir l'accès aux collégiens, répondant aux besoins identifiés par l'Éducation Nationale dans le cadre des enseignements d'éducation physique et sportive ou de la pratique associative (UNSS) au stade et aux équipements couverts (Dojo et terrains de tennis). Les modalités de cet accès sont précisées dans la convention multipartite d'utilisation des installations sportives entre les propriétaires des équipements, le Département et le collège André Malraux ;
- Favoriser la pratique libre et auto-organisée pour les jeunes, les salariés, les familles, les seniors, en ouvrant au maximum les équipements de plein air lorsqu'ils ne sont pas utilisés par des scolaires ou des associations ;
- Ouvrir gratuitement l'espace Jean-Claude Klein aux collégiens, notamment en cas de besoin de créneaux supplémentaires durant les périodes de travaux du gymnase du collège ;

- Mettre à la disposition gratuitement du Département, le cas échéant et une fois par an, un de ces équipements, en cas de besoin administratif ou événementiel ;
- Maintenir une gratuité d'accès à ces équipements couverts et de plein air pour le collège de La Wantzenau.

Pour le périscolaire :

- Réinterroger l'offre actuellement en place pour lever les freins à l'emploi en fonction des besoins qui émergeront avec l'arrivée de nouveaux publics ;
- Conserver la tarification sociale actuellement en œuvre puis l'actualiser à échéances régulières pour l'adapter aux nouvelles populations accueillies ;
- Pérenniser et développer l'offre en matière d'accueil d'enfants en situation de handicap (adaptation des locaux, formation des personnels) ;
- Amplifier et mieux faire connaître les actions menées dans le cadre du soutien à la parentalité ;
- Organiser des actions de lutte contre l'illectronisme ouvertes à tous les élèves des écoles du secteur de recrutement du collège André Malraux (La Wantzenau, Gamsheim, Kilstett).

b) Le Syndicat intercommunal du collège s'engage à :

- Garantir l'accès du gymnase du collège aux collégiens, répondant aux besoins identifiés par l'Education Nationale dans le cadre des enseignements d'éducation physique et sportive ou de la pratique associative (UNSS). Les modalités de cet accès sont précisées dans la convention multipartite d'utilisation des installations sportives entre les propriétaires des équipements, le Département et le collège André Malraux ;
- Optimiser le planning d'occupation afin que chaque association ou structure utilisatrice bénéficie des meilleures conditions de pratique ;
- Mettre à la disposition gratuitement du Département, le cas échéant et une fois par an, cet équipement, en cas de besoin administratif ou événementiel.

3.2. Engagements du Département

Pour l'établissement d'enseignements et de pratiques artistiques :

- Accompagner l'élaboration du projet d'établissement,
- Mettre à disposition son ingénierie de projet et favoriser la mise en relation avec les réseaux d'acteurs culturels du Département,
- Apporter un appui pédagogique à l'enseignement artistique, par l'ADIAM67,
- Apporter un appui logistique par la mise à disposition de partitions et diverses documentations (ADIAM67 et BDBR).

Pour la bibliothèque :

- Mettre à disposition des ressources numériques et accompagner à la médiation numérique ;
- Apporter de l'ingénierie sur un projet global de développement de la lecture publique en incluant l'espace « bibliothèque » au sein de la nouvelle école ;

- Accompagner à l'évaluation de la politique de lecture publique, dans l'esprit que la bibliothèque de La Wantzenau soit une « bibliothèque témoin » (dans l'esprit « Bibliothèque Numérique de Référence » porté par l'Etat) pour le réseau de la BDBR et le territoire de l'Eurométropole.

Pour le périscolaire :

- Accompagner la Commune de La Wantzenau dans la construction de ses projets et mettre à disposition son ingénierie au titre de l'action sociale de proximité : enfance-jeunesse-famille (développement d'actions de sensibilisation et de prévention auprès des parents via un Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) ; protection maternelle infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ; accessibilité aux personnes en situation de handicap ; insertion (emploi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active - RSA) ; vie associative (promotion associative et bénévolat).
- Accompagner la Commune à développer le lien intergénérationnel entre le périscolaire, la Fabrique (lieu d'échanges, de partage de connaissances et d'expériences pour les habitants du village), le conseil des aînés et les habitants de la future résidence senior.

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une subvention à la Commune de La Wantzenau d'un montant de **974 002 €** aux projets de rénovation de la piste d'athlétisme, de la construction d'une structure périscolaire, d'un établissement d'enseignements et de pratiques artistiques, d'un skate park et d'un city stade et de de rénovation thermique du Dojo et des terrains de tennis couverts, sous réserve du vote des crédits au budget départemental.

Il s'engage enfin à apporter une subvention au SIVU du CES de La Wantzenau d'un montant de **312 300 €** au projet de restructuration du gymnase du collège André Malraux, sous réserve du vote des crédits au budget départemental.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

a) Plan de financement du stade d'athlétisme

Le coût du projet du stade d'athlétisme se monte à 664 100 € HT.

| <u>Dépenses HT</u> | | <u>Recettes (engagements confirmés)</u> | |
|-----------------------------|------------------|--|------------------|
| Travaux | 648 500 € | Etat (DETR) | 102 660 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 15 600 € | Département | 199 230 € |
| | | Commune | 362 210 € |
| | | | |
| TOTAL | 664 100 € | TOTAL | 664 100 € |

b) Plan de financement du périscolaire

Le coût du projet périscolaire se monte à 1 940 000 € HT.

| <u>Dépenses HT</u> | | <u>Recettes (engagements confirmés)</u> | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Travaux | 1 467 500 € | Département | 388 000 € |
| VRD | 150 000 € | Commune | 1 239 375 € |
| Espaces Verts | 17 500 € | CAF | 312 625 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, sondages | 240 000 € | | |
| Mobilier | 65 000 € | | |
| | | | |
| TOTAL | 1 940 000 € | TOTAL | 1 940 000 € |

La Commune a également sollicité le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR.

c) Plan de financement du Skate Park et du City Stade

Le coût du projet Skate Park et City Stade se monte à 164 100 € HT.

| <u>Dépenses HT</u> | | <u>Recettes (engagements confirmés)</u> | |
|---------------------------|------------------|--|------------------|
| Travaux Skate Park | 88 000 € | Département | 16 410 € |
| Travaux City Stade | 76 100 € | Commune | 147 690 € |
| | | | |
| TOTAL | 164 100 € | TOTAL | 164 100 € |

La Commune a également sollicité le soutien financier de la Région.

d) Plan de financement du gymnase du SIVU

Le coût du projet de rénovation du gymnase se monte à 1 041 000 € HT.

| Dépenses HT | | Recettes (engagements confirmés) | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Phase 1 année 2019 | 180 000 € | Département | 312 300 € |
| Phase 2 année 2020 | 713 000 € | SIVU | 728 700 € |
| Phase 3 année 2021 | 136 000 € | | |
| Honoraires maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique | 12 000 € | | |
| | | | |
| TOTAL | 1 041 000 € | TOTAL | 1 041 000 € |

e) Plan de financement de l'école de musique

Le coût du projet pour l'école de musique se monte à 1 114 300 € HT.

| Dépenses HT | | Recettes (engagements confirmés) | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Travaux | 793 400 € | Département | 222 860 € |
| VRD | 149 700 € | Commune | 891 440 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre, études, SPS, contrôle technique, sondages | 141 200 € | | |
| Mobilier | 30 000 € | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | 1 114 300 € | TOTAL | 1 114 300 € |

f) Plan de financement pour le DOJO et le court de tennis couvert

Le coût du projet de rénovation thermique du DOJO et du court de tennis couvert se monte à 491 672 € HT.

| Dépenses HT | | Recettes (engagements confirmés) | |
|---|------------------|---|------------------|
| Travaux | 450 000 € | Département | 147 502 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique | 41 672 € | Commune | 339 670 € |
| | | Fédération Française de tennis | 4 500 € |
| | | | |
| TOTAL | 491 672 € | TOTAL | 491 672 € |

La Commune a également sollicité le soutien financier de la Région.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation des projets, objets de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Strasbourg, le

| | |
|---|--|
| Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY | Pour la Commune de La Wantzenau Le Maire Patrick DEPYL |
| Pour le Syndicat Intercommunal du CES Le Président Gabriel MULLER | |